



LE PAIEMENT EN TROP

Un nouveau « client » achemine un chèque d'un montant trop élevé pour payer les biens ou les services rendus. Il demande ensuite de lui rembourser la somme en trop. On apprendra plus tard que le chèque était frauduleux. Les biens et services, tout comme le remboursement du paiement versé en trop, sont donc perdus.

VOUS CROYEZ QUE VOTRE ENTREPRISE EST VICTIME DE FRAUDE?

- Communiquer rapidement avec votre institution financière et avec la police.
- Dénoncer la fraude au Centre antifraude du Canada : www.antifraudcentre-centreantifraude.ca

CONSEILS

1. Former le personnel

Le personnel travaillant sur les activités financières de l'entreprise doit être sensibilisé aux stratagèmes de fraude. Il doit également être formé sur les procédures mises en place.

2 .Transiger de façon sécuritaire avec vos fournisseurs et vos clients

- Exiger le paiement exact des sommes qui vous sont dues et demander un nouveau chèque au bon montant si celui qu'on vous achemine est trop élevé. Si c'est possible, attendre avant d'expédier votre produit ou de rendre votre service.
- S'il y a une réelle urgence, confirmer auprès de votre institution financière que le chèque est valide.